



Problème réfection toiture (syndic bénévol)

Par **pacpacdu84**, le **25/11/2009** à **15:22**

Bonjour,
Par le biais d'une SCI qu'on a monté avec un collègue, nous avons rénové un immeuble dans lequel se trouve 4 appartements. Les 2 premiers appartements ont été vendus en 2007 2008. Il faut savoir que je suis syndic bénévole de la copro de l'immeuble.
Quelques mois après la vente du 1er appartement, une infiltration d'eau par la toiture est apparue chez la propriétaire de cet appartement. J'ai fais venir un maçon qui n'a pas trouvé l'infiltration et qui a tout laissé tombé. Entre temps la propriétaire a contactée son assistance juridique pour faire action. Il en ressort que le problème de la toiture n'est pas un vice caché et que je devais m'occuper du problème car je représente le syndic.
J'ai donc fais une assemblée générale en convoquant les trois propriétaires (car entre temps nous avons vendu un troisième appartement) et j'ai procédé au vote pour la réfection de la toiture: 2 sur 4 (la propriétaire de l'appartement avec l'infiltration et moi-même) veulent mettre la main à la poche et les deux autres non.
Ma question est la suivante : sachant qu'il ne s'agit pas d'un vice caché et que les propriétaires font parti de la copropriété, est ce qu'ils sont obligés de participer aux frais de la réfection de la toiture.